

QUELLE EST LA FISCALITÉ DE MON CONTRAT « ARTICLE 82 »⁽¹⁾ ?

Grâce à votre employeur, vous bénéficiez d'un contrat de retraite à cotisations définies à adhésion facultative dit « Article 82 », qui vous permet de bénéficier à la retraite d'un capital ou d'un supplément de retraite dans un cadre fiscal et social spécifique. Explications.

Le contrat « Article 82 » ne propose pas de rachat possible avant le départ à la retraite en dehors des cas de déblocages légaux (Article L.132-23 du Code des assurances) :

- Invalidité de 2e ou 3e catégorie de l'assuré,
- Fin de droits aux allocations chômage,
- Situation de surendettement,
- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS.
- Cessation d'activité non salarié suite à un jugement de liquidation judiciaire



PENDANT VOTRE PÉRIODE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

CONTRAT SANS FACULTÉ DE RACHAT POSSIBLE AVANT LE DÉPART À LA RETRAITE (HORS CAS DE DEBLOCAGES LÉGAUX ET DE LIQUIDATION)	IMPÔT SUR LE REVENU	IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE	CHARGES SOCIALES
	Cotisations employeur et/ou salariés / versements individuels facultatifs du salarié comptabilisés comme un avantage en nature et par conséquent imposables à l'impôt sur le revenu	Epargne constituée soumise à l'IFI à hauteur de la valeur des unités de compte constituées d'actifs immobiliers	Cotisations employeur et/ou salariés soumises aux charges sociales

(1) Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2026

QUELLE EST LA FISCALITÉ DE MON CONTRAT « ARTICLE 82 » ?

FISCALITÉ À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE VIE

		IMPÔT SUR LE REVENU	IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE	CHARGES SOCIALES ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Déblocage anticipé		Exonération	Soumis à l'IFI ⁽¹⁾	Exonération
Âge légal de départ à la retraite ou liquidation de la pension	SORTIE EN CAPITAL	Prélèvement sur les produits uniquement au taux de 12,8% ou 7,5 % (en fonction de la durée du contrat) ⁽²⁾	Soumis à l'IFI ⁽¹⁾	Plus-values soumis à des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.
	SORTIE EN RENTE	Rente soumise au régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux ⁽³⁾ imposable seulement sur une fraction de la rente en fonction de l'âge du crédientier.		Fraction de la rente en fonction de l'âge du crédientier soumise aux prélèvements sociaux à hauteur de 19,6%



FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

	PENDANT LA PHASE ÉPARGNE		PENDANT LA PHASE RENTE SI RÉVERSION ⁽⁴⁾	
	Primes versées avant 70 ans	Primes versées après 70 ans	Primes versées avant 70 ans	Primes versées après 70 ans
Conjoint survivant, partenaire de PACS ou sous certaines conditions, frères et sœurs notamment	Exonération			
Parents en ligne directe	Exonération		Exonération	
Autres bénéficiaires	Exonération		Exonération. Les sommes versées sous forme de rente viagère sont assujetties au régime des rentes viagères à titre onéreux.	Au-delà de 30 500 € : Sommes soumises aux droits de mutations suivant le degré de parenté. Les sommes versées sous forme de rente viagère sont assujetties au régime des rentes viagères à titre onéreux.

(1) À hauteur de la valeur des unités de compte constituées d'actifs immobiliers.

(2) Pour les contrats avec rachat possible et pour les produits attachés aux versements effectués entre le 26/9/1997 et jusqu'au 26 septembre 2017 :

- Liquidation avant 4 ans : au choix prélèvement forfaitaire libératoire de 35 % ou intégration dans le revenu imposable.
- Rachat entre 4 et 8 ans : au choix prélèvement forfaitaire libératoire de 15 % ou intégration dans le revenu imposable.
- Rachat après 8 ans : au choix prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % donnant droit à un avoir fiscal de même montant dans la limite d'une base imposable de 4600 € (ou 9200 € pour un couple) ou intégration dans le revenu imposable après abattement de 4600 € (ou 9200 € pour un couple).

Pour les produits attachés aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 :

- Rachat avant 8 ans : prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % ou sur option barème progressif
- Rachat après 8 ans : prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5 % (si le cumul des produits correspondant à des versements, après abattement, tous contrats confondus est < 150 K€) et 12,8% pour la fraction >150K€.

(3) Fraction déterminée selon le barème des rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable égale à 70% avant 50 ans, 50% entre 50 et 59 ans, 40% entre 60 et 69 ans et 30% après 69 ans)

(4) Les rentes sont soumises au prélèvement de l'impôt à la source.

Société Générale est la marque de Société Générale S.A utilisée par sa filiale SOGECAP.

SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 346 272 126 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. - Adresse de correspondance : SOGECAP - Centre Relation Client : 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans CEDEX 1. Numéro ADEME : FR231725_01YSGB

